



*Toute l'équipe vous souhaite de Joyeuses Fêtes !*

## ACCUEIL DE LA MAIRIE : 05.55.68.10.61

Le service d'accueil de la mairie est ouvert:  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi,  
de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H  
Samedi de 9H à 12H.

## PHARMACIES DE GARDE

(du vendredi au jeudi suivant)

10 décembre -> Pays Bellacois

17 décembre -> Pailler

24 décembre -> Chevalier

31 décembre au 2 janvier -> Pays Bellacois

2 janvier -> Pays Bellacois

9 janvier -> Pailler

16 janvier -> Pays Bellacois

23 janvier -> Chevalier

30 janvier -> Pailler

6 février -> Chevalier

13 février -> Pays Bellacois

20 février -> Pailler

27 février -> Chevalier

N'hésitez pas à composer le n° de Réseau Garde  
au 32-37 (numéro non surtaxé)

Pharmacie du Pays Bellacois : 05.55.68.10.52

28, rue du Coq

Pharmacie Pailler : 05.55.68.15.86

8, place du Palais

Pharmacie Chevalier : 05.55.68.75.87

54, rue Pierre Merlin

## DON DE SANG

Prochaine collecte mardi 28 décembre de 15h à  
19h au gymnase des Rochettes.

Prendre RDV sur le site « Mon rendez-vous don de  
sang » ou par téléphone : 05.55.33.09.04

## VACCINATION COVID

La vaccination pour la troisième dose a commencé.  
Pour en bénéficier, il suffit de téléphoner au  
05.55.47.20.30, un rendez-vous vous sera donné  
directement.

Si vous avez besoin d'être transporté, vous pouvez  
contacter le CCAS au 05.55.68.12.57

## RAPPEL DE QUELQUES POINTS DE REGLEMENTATION

*(autrement dit, la rubrique qui fâche!)*

### DIVAGATION DES CHIENS

Propriétaires de chiens, votre animal doit être tenu  
en laisse pour sa promenade quotidienne,  
aussi bien en ville que sur les chemins  
communaux.



Source : arrêté municipal du 29 juin 2001.

### NOURRISSAGE DES PIGEONS

Il est interdit à Bellac de nourrir les pigeons  
domestique vivant à l'état sauvage.



Source : arrêté municipal du 7 octobre  
2021.

### LES BRUITS DE VOISINAGE

« ...aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa  
répétition ou son intensité, porter atteinte à la  
tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme,  
dans un lieu public ou privé, qu'une personne en  
soit elle-même à l'origine ou que ce soit par  
l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont  
elle à la garde ou d'un animal placé sous sa  
responsabilité ».

A noter que le tapage diurne et nocturne n'est pas  
autorisé.

Source : article R.1334.31 du code de la santé  
publique.

### LES EAUX DE PLUIE (et aussi les eaux de source)

Le propriétaire du terrain situé en contrebas  
est tenu de recevoir sur sa propriété les  
eaux qui proviennent naturellement du terrain le  
plus élevé (à condition que l'écoulement provienne  
naturellement de la configuration des lieux donc  
sans que « la main de l'homme y ait contribué ».

Cette disposition s'applique à tous les terrains  
même à ceux dépendant du domaine public. C'est  
ainsi que le propriétaire du fonds supérieur n'est  
pas responsable des conséquences d'un orage qui  
provoquerait une inondation sur le fonds inférieur.

Source : article 640 du code civil.



# Au programme beaucoup de joie, de chance, de réussite et de santé.



## NOËL DES ASSOCIATIONS CARITATIVES

### SECOURS POPULAIRE

Distribution solidaire des Pères Noël Verts mardi 14 décembre à partir de 14h, salle Gartempe.

### CROIX ROUGE ET SECOURS CATHOLIQUE

Distribution des colis du Père Noël, dimanche 19 décembre de 9h à 13h, salle Gartempe.  
(avec la participation de Rempart, Lions Club et Rotary Club)

### SOIRÉE DU SECOURS CATHOLIQUE

Les membres du Secours Catholique de Bellac vous invitent à participer au dîner festif vendredi 31 décembre, à partir de 20h, salle Jean Blanzat, rue des Rochettes, pour fêter tous ensemble la Nouvelle Année.

Les inscriptions sont prises au Presbytère de Bellac au : 05.55.68.07.08

## MARCHÉS DES VENDREDIS 24 DÉCEMBRE, 31 DÉCEMBRE ET FOIRE MENSUELLE

En raison des fêtes de Noël, les marchés des samedis sont avancés au vendredi 24 décembre et vendredi 31 décembre, place du 133<sup>ème</sup> RI ou avenue Jean Moulin.

La foire mensuelle aura lieu le 31 décembre, en même temps que le marché, à l'emplacement habituel.

## PERSONNES ISOLÉES PENDANT L'HIVER



Comme chaque année pendant la période hivernale, le CCAS met en place avec les associations caritatives, un plan de visite des personnes âgées et isolées. Si vous êtes dans cette situation ou si vous connaissez des personnes qui y sont, appelez le Centre Communal d'Action Sociale au 05.55.68.12.57 ou l'accueil de la mairie au 05.55.68.10.61

## ELECTION PRESIDENTIELLE

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 4 mars 2022.

Si vous souhaitez voter pour l'élection présidentielle prévue les 10 et 24 avril 2022, et que vous n'êtes pas inscrits sur les listes électorales de la commune de BELLAC, vous avez encore la possibilité de vous inscrire par internet sur [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr) ou en vous présentant à l'accueil de la mairie.

## Suite du texte

Les personnes de nationalité française se muniront d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) et d'un justificatif de domicile (factures d'électricité, de gaz, de téléphone fixe datant de moins de 3 mois ou toute pièce permettant de prouver l'inscription pour la 2<sup>ème</sup> fois et sans interruption au rôle des contributions directes).

Si vous changez d'adresse à l'intérieur de la commune, n'oubliez pas de le signaler au service élections. A défaut, nous ne pourrons pas en tenir en compte.

## LA BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Installée place du 133<sup>ème</sup> RI, il s'agit d'une borne de 22 kVA avec 2 points de charges. Elle est accessible 24h/24 et 7j/7.

### COMBIEN ÇA COÛTE ?

Avec abonnement :

Abonnement annuel : 18 €

Connection incluant 1heure de charge : 2 €

Minute supplémentaire (6h-23h) : 0.03 €

Minute supplémentaire (23h-6h) : gratuit

Sans abonnement :

Paiement via l'application smartphone «MOBiVE»

Connection incluant 1heure de charge : 3,50 €

Minute supplémentaire (6h-23h) : 0.04 €

Minute supplémentaire 23h-6h) : gratuit

**Pour toute question/dépannage :**

**assistance MOBiVE 7j/7, 24h/24**

**au 0811 23 01 23**

Pour commandez votre PassMOBiVE :

[www.mobive.fr](http://www.mobive.fr)

Site du SEHV : [www.sehv.fr](http://www.sehv.fr)



## ENCOMBRANTS

Bellac Nord: 24 janvier, 11 avril

Bellac Sud : 26 janvier, 13 avril

A déposer avant 8 heures